

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 21
- Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 13 septembre 2023

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOQUES, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, P. VIDONNE, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, C. PEGUET, C. MEYNET, J-L LACHENAL, S. ROUGET, F. CONTAT, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations :** MM. D. GERELLI-FORT à I. SAGE, N. SEMLAL à S. LE MOAL, DIAKHATÉ à G. SUATON et S. MILLOT-FEUGIER à S. BIOLLUZ

**Excusés :** néant

**Absents :** MM. A. MIZZI, T. GAL, D. EISACK et P. BARON

**Secrétaire de séance :** Mme S. LE MOAL

**2023DELIB089 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES***7.1. Décisions budgétaires*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2541-12- 9° ;

**Considérant** que, dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, Madame SARRAZIN-RAMAYE, Comptable public, a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont notamment établies ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2541-12- 9° ;

**Considérant** le tableau détaillant les recettes irrécouvrables, d'un montant total de 9 943.22 € ;

**Considérant** que les recettes à admettre en non-valeur concernent les titres suivants :

Répartition par tiers :

Personne physique - Particulier	176 pièces pour 9691,48 €
Personne morale de droit privé - Société	4 pièces pour 251,74 €

Répartition par objet :

Prestations enfance jeunesse (cantine, accueils péri et extrascolaire)	179 pièces pour 9 898,56 €
Loyers	1 pièce pour 44,66 €

**Considérant** le tableau détaillant les créances éteintes pour un montant total de 911,96€ détaillé comme suit :

Répartition par tiers :

Personne physique - Particulier

74 pièces pour 911,96 €

Répartition par objet :

Prestations enfance jeunesse

74 pièces pour 911,96 €

Ayant entendu Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** **Accepte** l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables conformément au tableau annexé à la présente d'un montant de 10 755,18 €,

**Article 2 :** **Précise** que la dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2023 au compte 6541 pour un montant de 9 943.22€ et au compte 6542 pour un montant de 911.96€, et que les crédits seront inscrits lors de la prochaine décision modificative

**Article 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de Séance



Stéphanie LE MOAL

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 28 SEP. 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.